



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE

20 JAN. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune**  
**d'Ardenais au lieu-dit « Le champ des Vignes » (18)**  
**Demande d'autorisation de défrichement**

**I - Contexte et présentation du projet :**

La société SPES Ardenais envisage la réalisation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Le champ des Vignes » sur la commune d'Ardenais, située à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Saint-Amand-Montrond. Le projet consiste à installer des panneaux solaires sur une surface de 5,5 hectares pour une production attendue de 3 808 MégaWattsHeure par an.

Un boisement de chênes et de pins caractérisant l'occupation des sols, la réalisation du projet nécessite le défrichement de 4,5 ha, objet de la présente demande d'autorisation.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande d'autorisation de défrichement, réceptionné le 22 novembre 2013 et réputé complet et définitif et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- **la biodiversité ;**
- **le paysage ;**
- **la consommation d'espaces naturels et forestiers.**

### **III - Qualité de l'étude d'impact :**

#### **III-1 Description du projet**

##### ***Remarques liminaires***

Par un courrier du 9 août 2013 joint au dossier de demande d'autorisation, le maître d'ouvrage précise que le projet a évolué par rapport à celui présenté dans l'étude d'impact par la suppression du chemin prévu à l'intérieur du parc photovoltaïque et le déplacement des locaux techniques en bord de chemin sans que cela n'affecte toutefois les caractéristiques techniques du parc (puissance, nombre de panneaux).

Dans la mesure où l'étude d'impact n'a pas été actualisée, il aurait été pertinent de présenter les motivations ayant guidé finalement à cette option de configuration afin de faciliter la compréhension du projet.

##### ***Evolution du projet au regard de l'environnement***

Le dossier affirme que le projet résulte de l'étude de variantes techniques (rapport en largeur de panneaux et pas de travées optimisé, absence de fondations). Outre que ces variantes restent marginales, les éléments de comparaison (avantage/inconvénient) conduisant au scénario retenu ne sont pas précisés ce qui ne permet pas de comprendre en quoi la prise en compte de l'environnement a amené à une évolution du projet.

##### ***Caractéristiques du projet***

Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques retenus sont illustrées et expliquées de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste : modules à base de silicium implantés sur des tables fixées au sol par des pieux inclinés d'une hauteur comprise entre 80 cm à 2,26 m. Le parc se compose de 11 160 panneaux posés sur des « trackers » s'orientant par rapport à l'horizontale en fonction de la course du soleil, de trois locaux techniques et d'un poste de livraison.

Le périmètre et l'agencement interne du projet est représenté en p.86 de l'étude d'impact mais comme signalé ci-dessus, il ne correspond pas au projet finalement envisagé ce qui peut être une source d'incompréhension et contraint le lecteur à se reporter au plan masse disponible avec la demande de permis de construire présente dans le dossier (plan PC 02).

Les travaux liés au défrichage sont clairement exposés (coupes, désouchage...).

##### ***Compatibilité avec les documents d'urbanisme***

La compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme est correctement démontrée.

##### ***Raccordement électrique***

Le raccordement électrique est très succinctement abordé en rappelant la procédure administrative applicable. Cet aspect mériterait d'être étoffé par l'ajout d'une carte : emplacement du poste source le plus proche, tracé prévu, réseaux en place, contexte environnemental, obstacles potentiels et variantes pour les contourner.

### **III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier**

#### ***Biodiversité***

L'état initial de l'environnement, effectué à une période propice, met clairement en évidence que l'emprise du projet ne comporte pas de milieux patrimoniaux (chênaies, plantations de pins, landes à Genêt et à Fougère aigle, fourrés) ni aucune espèce végétale ou animale d'intérêt biologique.

Le dossier indique que le défrichement d'environ 4,5 ha de boisements induit par le projet fera l'objet d'un boisement compensatoire afin de pallier le changement de destination de la parcelle et son impact sur les continuités écologiques. L'absence de détails et d'engagements concrets sur cette mesure (surface, localisation...) ne permet pas de garantir sa crédibilité et son effectivité.

La conception du projet (préservation des haies existantes et création de nouvelles haies) et les mesures proposées (clôture laissant passer les petits mammifères, chantier réalisé hors période de reproduction, précautions pour éviter la colonisation du site par une espèce invasive, la Renouée du Japon) sont adaptées et proportionnées au maintien et au développement de la biodiversité.

#### ***Paysage***

Les éléments fournis caractérisent de manière adaptée la situation du site dans un contexte bocager dense mêlant les pâtures, les cultures et de nombreux écrans végétaux (bois, haies...) empêchant les vues lointaines, notamment depuis la principale route proche (RD 38). Quelques perceptions existent toutefois depuis les habitations des hameaux proches (« La Vilotte », « Le Bois Bernard » et « Les Gobillats »).

Si le projet modifie la composition paysagère locale par le défrichement de la quasi-totalité de la surface boisée de l'emprise, le parti d'aménagement (conservation et renforcement des haies sur 760 mètres) s'inscrit en cohérence avec le caractère bocager des lieux et contribue à limiter les visibilitées sur le site, notamment depuis les habitations proches. Les locaux techniques, positionnés judicieusement au sud de l'emprise, seront peu visibles.

#### ***Consommation d'espaces naturels et forestiers***

Il est à souligner que le dossier présente une comparaison de quatre implantations potentielles pour le projet, situées sur la commune d'Ardenais. Cependant, elles sont toutes caractérisées par leur état boisé ou naturel.

Or, participant à la justification du choix de la localisation du projet, cette analyse aurait été affermie par un inventaire des sites ne donnant pas lieu à la consommation d'un espace naturel, agricole ou forestier comme des zones déjà aménagées (toitures de bâtiments...) ou dégradées (friches, anciennes carrières...) qu'il aurait convenu de privilégier.

### **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :**

#### ***Phase chantier***

La phase chantier induira peu de nuisances aux riverains car le site est relativement éloigné des zones bâties. Les mesures usuelles visant à protéger l'environnement pour ce type de chantier sont convenablement indiquées (limitation des risques de pollutions, mesures de sécurité...).

***Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie***

Les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique sont correctement mis en valeur par l'étude. Il est spécifié que le parc photovoltaïque évitera le rejet dans l'atmosphère de 2 900 tonnes de CO2 par an, mais l'abattage des arbres lié au défrichement diminue finalement ce bénéfice de près d'un tiers.

**V - Résumé non technique :**

La rédaction du résumé non technique, lisible et claire, permet la compréhension du projet et de ses différentes problématiques.

**VI - Conclusion :**

Sur le fond, l'étude d'impact est globalement de qualité. Les enjeux du projet liés à la biodiversité et à l'intégration paysagère sont d'une manière générale traités de façon appropriée et proportionnée.

Toutefois, il est à regretter l'insuffisance de la justification de la consommation d'espaces naturels et forestiers.

Sur la forme, la modification apportée au projet par rapport à celui présenté dans l'étude d'impact mériterait d'être davantage signalée pour garantir une bonne information du public.

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires de l'autorité environnementale
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Absence d'espèces remarquables.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Le dossier conclut, de manière argumentée, à l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 proche (« Basse vallée de l'Arnon »).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Proximité de la « rivière de l'Arnon » prise en compte. Faible imperméabilisation des sols et ruissellement d'eaux pluviales. Mise en place de bacs de rétention autour des transformateurs.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	Hors zonage de protection de captage d'eau potable..
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	Cf corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Pas de site pollué correctement identifié. Pas de sources de pollution en phase d'exploitation.
Air (pollutions)	E	0	Les émissions potentielles d'hexafluorure de soufre sont négligeables.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Aléas faibles à moyens au risque de retrait-gonflement des argiles pris en compte.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Déchets en phase chantier pris en compte. Gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie.
Consommation des espaces naturels et agricoles	E	++	Cf corps de l'avis.
Patrimoine architectural, historique	E	0	Secteur éloigné de tout monument historique.
Paysages	L	++	Cf corps de l'avis.
Odeurs	L	0	Le projet n'est pas susceptible de générer des odeurs.
Emissions lumineuses	L	+	Modules recouverts de couches antireflets. L'effet de miroitement est faible, les panneaux étant toujours dirigés vers le soleil.
Trafic routier	L	+	La phase de chantier entraîne un léger apport de camions.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Le risque lié à la présence d'une ligne électrique est pris en compte.
Santé	L	+	Sécurité et gestion des métaux présents dans les panneaux photovoltaïques.
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier prise en compte. En fonctionnement, le moteur des trackers engendre un bruit très faible.

### \* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,  
L : localement,  
NC : pas d'informations

### \*\* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,  
++ : fort,  
+ : présent mais faible,  
0 : pas concerné

